

Le jouet connecté peut devenir une menace

INTERNET Des jouets numériques risquent d'être détournés par des pédophiles pour attirer des enfants.

Attention, jeux dangereux. Certains jouets connectés présentent des failles en termes de sécurité numérique. Le risque qu'une personne malveillante puisse prendre le contrôle du joujou de votre gamin est réel. Résultat, le gentil robot pourrait se transformer en vilain tas de ferraille, insultant l'enfant ou cherchant à l'attirer chez un voisin aux douteuses intentions. Rien de moins.

La Fédération romande des consommateurs (FRC) donne deux exemples. Le hand spinner Vmax 2035, vendu chez Mediamarkt, et le robot Jimu Astrobot, que l'on trouve sur le site de la FNAC. Le premier se connecte via Bluetooth et permet d'envoyer des chansons depuis un téléphone portable, sans mot de passe. «La facilité de connexion n'empêcherait pas une personne mal intentionnée de se brancher également sur le jouet et d'entrer en contact avec l'enfant», s'inquiète la FRC. Le second est muni d'une caméra capable de transmettre des photos sur un téléphone mobile, via Bluetooth. «Or des images d'un appartement ou d'un enfant restent des données bien trop sensibles pour tomber en de mauvaises mains», s'alarme la FRC.

Les distributeurs sont montrés du doigt. «Si certains magasins disent faire des contrôles, il semble bien qu'une majorité d'entre eux s'appuient sur les fabricants en matière de sécurité numérique», regrette le conseiller national socialiste valaisain Mathias Reynard. La FRC est sur la même ligne. «À l'exception notable de Migros qui réalise des tests de sécurité avant de la vendre, les autres n'effectuent aucun contrôle.»

Mathias Reynard veut y remédier. «Si les distributeurs

sont obligés de faire des contrôles pour s'assurer que les jouets ne s'enflamment pas, il devrait en être de même en matière de sécurité numérique.» Le conseiller national a déposé cette semaine une motion dans ce sens. Le Conseil fédéral devra décider d'ici à février s'il ancre le concept dans la loi. En parallèle, la révision actuelle de la loi sur la protection des données devrait également permettre d'améliorer les choses.

Le cadre légal est très faible en la matière. «Tant sur le plan suisse qu'europeen, il n'existe aujourd'hui aucun règlement ou standard qui régit le marché juteux des jouets connectés», s'inquiète la FRC. La sécurité des données et le respect de la vie privée ne sont pas vraiment garantis.

Un micro ou une caméra transformant un adorable petit robot en espion, le phénomène n'est pas nouveau. En début d'année, la poupée Cayla avait été interdite en Allemagne. Cette dernière dotée d'un microphone et d'un haut-parleur tournait avec une application que les parents devaient télécharger sur leur téléphone mobile. Problème, la connexion Bluetooth ne requérait pas de code, et une personne malveillante pouvait en prendre le contrôle. Par mesure de précaution, la plupart des détaillants présents en Suisse l'avaient retirée de leur assortiment. Dangereux, le jouet.

NICOLAS PINGUELY



Le conseiller national Mathias Reynard (PS/VS) s'insurge contre les pratiques de certains magasins.



Le socialiste vaudois Jean Christophe Schwaab présidait la Commission juridique du Conseil national lors des débats sur la révision de la loi.

En 2019, on pourra se protéger contre les commandements de payer injustifiés

LÉGISLATION Dès le 1^{er} janvier prochain, les poursuites abusives pourront être combattues plus efficacement grâce à une révision de la loi.

FLAVIENNE WAHLI DI MATTEO

L'affaire serait cocasse si elle n'avait pollué la vie de plusieurs édiles du Nord vaudois. Du fond de sa prison, un condamné s'estimant injustement mis aux arrêts a adressé en 2015 une série de commandements de payer à des édiles qu'il tenait pour responsables de son sort. Ainsi, le syndic de son village et le procureur ayant instruit son dossier (entre autres) ont reçu des factures d'un montant de 260 000 francs chacun.

Les deux magistrats ont dû aller jusqu'au tribunal pour tenter de se défaire de ces poursuites injustifiées. Au cours du procès qui a eu lieu fin novembre - soit près de trois ans après les envois malveillants - le procureur général adjoint du Canton de Vaud, Laurent Maye, a pointé une faille du système: la loi suisse sur les poursuites permet à tout un chacun de notifier une poursuite, pour n'importe quelle somme, sans avoir à fournir de justificatif, du moins dans un premier temps. Un fonctionnement envié dans les pays alentour, puisqu'il permet de régler des litiges économiques sans avoir à saisir la justice.

«C'est un système de beau temps qui ne marche qu'en présence de personnes de bonne foi, a martelé le procureur. Il devient délétère entre les mains de gens de mauvaise foi, quand on sait l'incidence que peut avoir une liste de poursuites sur

le quotidien des gens. Rien actuellement dans la loi suisse sur les poursuites ne permet d'éviter ce type d'abus.»

Le tir est en passe d'être partiellement corrigé. Fraîchement retiré du Conseil national, le socialiste vaudois Jean Christophe Schwaab présidait la Commission juridique du Conseil national lorsqu'il s'est agi de revoir ce point précis.

Trouver l'équilibre

Si l'ensemble de l'hémicycle était acquis à l'idée qu'il fallait restreindre la possibilité d'adresser des commandements de payer uniquement pour nuire à un ennemi, il s'agissait de ne pas priver non plus les créanciers d'une certaine facilité à recouvrer leur dû. «Tout le débat était de savoir où placer le curseur entre ces deux pôles, se remémore Jean Christophe Schwaab. La solution trouvée permet de rendre la poursuite invisible par des tiers. Car en tant que telle, ce n'est pas la poursuite qui est embêtante, mais ses effets: elle limite la personne dans sa possibilité de contracter un crédit, d'acheter une maison, de louer un appartement, etc.»

«Ce n'est pas la poursuite qui est embêtante, mais ses effets: elle limite la personne dans sa possibilité de contracter un crédit ou de louer une maison»

Jean Christophe Schwaab, ancien président de la Commission juridique du Conseil national

Pourquoi ne pas avoir pris le problème à la source en imposant aux créanciers de justifier leur commandement de payer dès le départ? «Précisément parce que cela portait atteinte à la facilité des poursuites. Si déjà au moment du commandement de payer on doit fournir des documents, on va surcharger inutilement les offices», rappelle l'ancien parlementaire.

Avec ces nouvelles dispositions, les destinataires de sommations fantaisistes pourront s'épargner le cheminement compliqué qu'ont emprunté le syndic et le procureur indûment chargés de dettes. «Actuellement, les démarches pour faire reconnaître une poursuite injustifiée sont longues et coûteuses et nécessitent l'appui d'un homme de loi, explique Daniel Romano, préposé à l'Office des poursuites de Lausanne. Cela peut revenir à plusieurs milliers de francs et prendre plusieurs mois.» C'est dire si la plupart des citoyens se retrouvant en telle posture renoncent à se lancer, faute de moyens.

La révision du fonctionnement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier, permettra en revanche de pouvoir recouvrer la virginité de son registre de poursuites en trois mois, à peu de frais (*lire encadré*). À cette échéance, l'Office de poursuites va vérifier si le créancier maintient son action. «De cette manière, on espère décourager les personnes qui agissent par pure malveillance, commente Jean Christophe Schwaab. Celui qui a de réelles créances à faire valoir, avec suffisamment d'arguments et de preuves à l'appui, va relancer sa poursuite. Mais celui qui veut juste embêter ou faire pression va probablement renoncer.»

Un délit pénal

Celui qui est par ailleurs municipal à Bourg-en-Lavaux estime que ces agissements ont tendance à se multiplier, dans le but d'exercer des pressions dans le cadre de querelles de voisinages, de menaces ou de vengeance. Il avertit: «Il y a désormais une jurisprudence du Tribunal fédéral qui considère que mettre quelqu'un aux poursuites sans raison est assimilable à une contrainte. Cela pourrait aussi avoir un effet dissuasif. Les gens doivent savoir que procéder ainsi est désormais un délit pénal!»

C'est ce que notre prisonnier fâché risque bien d'apprendre à ses dépens, lui qui est, entre autres, prévenu de «tentative de contrainte». Son jugement doit être prononcé fin décembre.

Rendre invisible une poursuite indue: mode d'emploi

Dès le 1^{er} janvier, on pourra éviter qu'une créance injustifiée ne soit portée à la connaissance de tiers. Voici comment procéder:

1. En cas de réception d'une poursuite injustifiée, la première démarche consiste à faire opposition auprès de l'Office des poursuites de sa région dans les dix jours. C'est une simple notification qui peut même être signalée verbalement au facteur, à la réception de la poursuite. Sinon un passage au guichet ou une lettre de deux lignes mentionnant

l'opposition à la poursuite suffisent. La démarche n'engage aucun coût. À ce stade toutefois, la poursuite reste inscrite, elle est visible par des tiers durant trois mois.

2. À l'issue des trois mois, il appartient au débiteur injustement poursuivi de se manifester auprès de son office de poursuites. Moyennant un émoulement, il peut faire la demande que ce commandement de payer injustifié ne figure plus sur son extrait de poursuites et ne soit donc pas visible par des tiers. Pour accéder à cette de-

mande, l'Office va s'assurer que le créancier n'ait pas entamé de démarche pour faire lever l'opposition (demande de mainlevée d'opposition ou action en reconnaissance de dettes). S'il ne l'a pas fait, l'Office lui accorde encore 20 jours.

3. Sans nouvelles du créancier, la poursuite est rendue invisible à tout tiers. Cela permet à la victime de l'éventuelle action malveillante de présenter un extrait de poursuites vierge et de pouvoir valider sa solvabilité, contracter un prêt ou signer un bail par exemple.

Cette démarche n'annule pas la poursuite pour autant. Elle ne devient périmée que si le créancier ne s'est pas manifesté un an après l'envoi du commandement de payer. En revanche, s'il requiert et obtient la levée d'opposition de son débiteur, en fournissant des preuves de la dette, la poursuite est à nouveau rendue visible aux tiers.

Le législateur a estimé que ces efforts réitérés exigés du créancier sont de nature à décourager ceux qui adressent des poursuites dans la seule intention de nuire. F.W.D.M.

Publicité

Partenaire média

Le Matin Dimanche

Bô Noël
LAUSANNE

NOUVEL AN
31 DÉCEMBRE 2018
DE 20H À 24H

SILENT DISCO GÉANTE
PLACE CENTRALE

FÊTES
TOUTES LES PLACES DE BÔ NOËL

BILLETTERIE: SMEETZ.COM
BO-NOEL.CH

Graphisme et événement: trivialmass.com - Photo: Régis Colombo